

## LE 24 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 24 février, à dix-sept heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du 1<sup>er</sup> étage, Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2021

Date d'affichage : 17 février 2021

Etaients présents : M. Stéphane BACHELET, Mme Patricia SOULEYREAU, Mme Karine PARIZY, M. Vincent THIBAUT, Mme Isabelle LECLERC, Mme Eloïse PREUDHOMME, M. Eddy BACHELET, M. Luc PETÉ, Mme Laurie SOULEYREAU, Mme Elisabeth CAFFIN.

Absents ayant donné procuration : M. Alain LENOIR (pouvoir à Mme Isabelle LECLERC), M. Jeff JIMENEZ (pouvoir à M. Eddy BACHELET), Mme Josiane DUPUIS (pouvoir à M. Stéphane BACHELET), M. Christophe PARIZY (pouvoir à M. Vincent THIBAUT), Mme Corinne REVEL (pouvoir à M. Luc PETÉ), M. Thierry MASSON (pouvoir à M. Luc PETÉ), Mme Miguelle SABAS (pouvoir à Mme Patricia SOULEYREAU) et M. Clément BRARD (pouvoir à Mme Laurie SOULEYREAU)

Absent excusé : M. Jean-Jacques LOZE

Secrétaire de séance : Mme Laurie SOULEYREAU

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 10

Présents ou représentés : 18

***La séance est ouverte à 17h04***

***Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal exceptionnel du 3 février 2021.***

### INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Néant.

### DELIBERATIONS SOUMIS AUX VOTES

#### PREPARATION DU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE – SECTION INVESTISSEMENT

Considérant qu'il reste des dépenses d'investissement de l'exercice 2020 à régler début 2021 et que dans l'attente de l'adoption du budget 2021 de la commune et en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur maximum de 25% des dépenses d'investissement du budget principal hors dettes de l'exercice 2020 (chapitres 20 voté 55 000, 21 voté 396 166 et 23 voté 50 000), soit pour le budget principal, la somme maximale de 125 291,50 Euros.

Compte tenu des dépenses d'investissement de l'exercice 2020 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 à régler, il est proposé d'engager la somme de **40 000,00 Euros** selon la répartition suivante :

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	INVESTISSEMENT VOTES en €
20	Frais d'étude	2031	8 000
<b>Total chapitre 20</b>			<b>8 000</b>
21	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	15 000
	Installations de voirie	2152	15 000
	Matériel bureau/informatique	2183	2 000
<b>Total chapitre 21</b>			<b>32 000</b>
<b>TOTAL</b>			<b>40 000</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur maximum de 25% des dépenses d'investissement du budget principal hors dettes de l'exercice 2020 (chapitres 20, 21 et 23), soit pour le budget principal, la somme maximale de 125 291,50 €uros.

Compte tenu des dépenses d'investissement de l'exercice 2020 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 à régler, est retenue la somme de **40 000,00 €uros** selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessus.

### **RESTAURATION DU MAÎTRE-D'AUTEL ET SON EMMARCHEMENT, DEMANDE SUBVENTION**

Le maître-autel (et son emmarchement), biens de l'Eglise St Aubin inscrite au titre des monuments historiques, est fortement dégradé et nécessite des travaux urgents.

Les travaux de rénovation de l'église étant projetés vers 2022, la restauration du maître-autel (et son emmarchement) s'impose aujourd'hui afin d'éviter un pourrissement inévitable.

Ces travaux d'entretien du patrimoine monumental sont subventionnés à hauteur de 50% par le Département et la paroisse de Jouy-le-Châtel souhaite également apporter son soutien à hauteur de 1.000 euros.

Après étude des devis demandés auprès de divers menuisiers d'art, conservateur et restaurateur, l'Atelier Jean-Marc DARDE, Maître Artisan d'Art Restaurateur est le mieux disant concernant ce projet, avec un devis HT de 7 147 euros comprenant :

- \* Dépose de l'autel et de l'emmarchement,
- \* Traitement curatif et préventif insecticide et fongicide
- \* Restitution des éléments manquants en bois massifs et reprise des dorures
- \* Fabrication d'un emmarchement traditionnel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le projet de restauration du maître-autel et son emmarchement,

**DESIGNE** l'atelier Jean-Marc DARDE concernant la réalisation de cette restauration,

**SOLLICITE** la subvention auprès du Département de Seine et Marne.

### **Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition de matériel « zéro pesticides »**

La commune est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phyto sur les espaces communaux avec l'appui de l'association AQUI' Brie.

L'emploi de techniques alternatives telles l'achat de réciprocatore et désherbeur mécanique motorisé peuvent faire l'objet de subventions à hauteur de 30% par le Conseil Départemental et 40% par le Conseil Régional.

Dans ce cadre, l'acquisition d'un désherbeur mécanique motorisé est envisagé pour 2021 d'un montant HT de 3.080,00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** l'achat d'un désherbeur mécanique motorisé,

**SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental et Conseil régional (2 délibérations distinctes)

**S'ENGAGE** à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations et dans un objectif de réduction d'usage des produits phyto.

### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA MISE EN VENTE DE DEUX BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX**

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à mettre en vente deux biens immobiliers de la commune :

- Maison, 11 rue de Provins
- Maison « GAMICHON », 4 rue Claude Gautier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité, AUTORISE le Maire**

à mettre en vente les deux biens cités,

à consulter le service des domaines en vue de l'estimation de ces biens,

à faire procéder aux estimations de ces biens par des agences immobilières.

## **SDESM : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Il est nécessaire de revenir sur la délibération prise le 16 décembre 2020 concernant les travaux d'éclairage public programme 2021 du SDESM, et plus précisément le remplacement et passage à la technologie LED 2200 K.

Les travaux déjà approuvés sont les suivants :

- Rue de Paris : montant estimé à 10 470 euros HT soit 12 564 euros TTC  
Subvention attendue : 5 235 euros HT
- L'impasse, rue de Paris : montant estimé à 1 230 euros HT soit 1 476 euros TTC  
Subvention attendue : 615 euros HT
- Résidence les Rougereaux : montant estimé à 5 310 euros HT soit 6 372 euros TTC  
Subvention attendue : 2 655 euros HT
- Avenue de la Belle Idée : montant estimé à 11 690 euros HT soit 14 028 euros TTC  
Subvention attendue : 5 845 euros HT

Sont à ajoutés :

- Rue de Courcelles : montant estimé à 17 880 euros HT soit 21 456 euros TTC  
Subvention attendue : 8 460 euros HT
- Rue du Moulin : montant estimé à 5 760 euros HT soit 6 912 euros TTC  
Subvention attendue : 2 880 euros HT

Soit un total de travaux de : 62 808 euros TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la totalité les travaux prévus sur 2021, à savoir,

- Rue de Paris : montant estimé à 10 470 euros HT soit 12 564 euros TTC  
Subvention attendue : 5 235 euros HT
- L'impasse, rue de Paris : montant estimé à 1 230 euros HT soit 1 476 euros TTC  
Subvention attendue : 615 euros HT
- Résidence les Rougereaux : montant estimé à 5 310 euros HT soit 6 372 euros TTC  
Subvention attendue : 2 655 euros HT
- Avenue de la Belle Idée : montant estimé à 11 690 euros HT soit 14 028 euros TTC  
Subvention attendue : 5 845 euros HT
- Rue de Courcelles : montant estimé à 17 880 euros HT soit 21 456 euros TTC  
Subvention attendue : 8 460 euros HT

- Rue du Moulin : montant estimé à 5 760 euros HT soit 6 912 euros TTC  
Subvention attendue : 2 880 euros HT

Soit un total de travaux de : 62 808 euros TTC

**TRANSFERT** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,

**DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention actualisée,

**SOLLICITE** les subventions correspondantes,

**INSCRIT** les dépenses au budget primitif 2021.

### **ENCAISSEMENT DE DEUX CHEQUES**

Il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir encaisser deux chèques réceptionnés en mairie.

Un de 83 euros transmis par le Centre des Finances Publiques de Coulommiers concernant un excédent de versement de la taxe foncière.

Un de 723.73 euros transmis par l'Etude d'Huissiers CG2M de ROUEN correspondant au solde de l'affaire Commune de Jouy le Chatel / MALSA, de 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** l'encaissement des deux chèques présentés, un de 83 euros et un de 723.73 euros

**La séance est levée à 18h05**